



Le vice-président du mouvement pour la renaissance du cameroon vient de répondre au Ministre de l'administration territoriale, Paul Atanga Nji

En effet, dans un communiqué de presse signé par Mamadou Mota, premier vice-président du MRC, il réagit fatalement à la sortie de Paul Atanga Nji, relative aux manifestations du MRC qui ont été prévues pour le 6 et le 13 avril.

En réponse à cette sortie du MINAT, Mamadou Mota a réfuté le propos de Paul Atanga Nji en apportant des clarifications sur 4 principaux faits sur lesquels, le gouvernement se base et menace de dissoudre le MRC.

Parmi ces 4 faits, nous avons : le saccage dans les Ambassades du Cameroun à Paris et à Berlin. Le vice-président du MRC estime que les responsables de ces actes n'ont aucun lien avec le parti. Par ailleurs, aucune plainte ou enquête n'a été portée par l'Ambassade.

Sur la démarche insurrectionnelle du MRC, le parti ajoute que cette accusation du MINAT, cherche à tourner l'opinion public contre le MRC.

Su l'évocation de la crise dans les régions anglophones, le MRC, s'étonne de la relation que le gouvernement veut établir entre ces faits.

Sur le défi du MRC aux autorités de l'Etat, le vice-président du MRC estime que ce communiqué du ministre relève du caractère monolithique du RDPC, comme parti unique au cameroun et à conserver le pouvoir.

lire le communiqué suivant:

**MOUVEMENT POUR LA
RENAISSANCE DU CAMEROUN
M.R.C**



**CAMEROUN RENAISSANCE
MOVEMENT
C.R.M**

Autorisation MINATD N°000221 du 25 Juillet 2008 / Lettre MINATD N°0002249 LAMINATD-DAP-SDE-STP du 02 août 2012.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, en date du 05 avril 2019, a pris connaissance d'un communiqué de presse signé du ministre de l'Administration territoriale portant interdiction sur l'ensemble du territoire national des manifestations publiques programmées par le MRC les 06 et 13 avril et contenant une menace claire de sa dissolution.

Une telle décision dont les motifs sont fallacieux pour certains et diffamatoires pour d'autres, avec force affirmations gratuites et sans fondement, est attentatoire aux droits et libertés civiques et politiques et n'a pour seul dessein que de diaboliser le MRC et ses dirigeants et d'éliminer un adversaire politique perçu désormais comme une vraie menace par les autorités gouvernementales.

Le MRC entend en conséquence rétablir la vérité des faits comme suit :

1. SUR LES SACCAGES DES AMBASSADES DU CAMEROUN A PARIS ET A BERLIN

Le ministre affirme péremptoirement que le MRC a programmé et exécuté le saccage de ces deux ambassades.

Le MRC dénonce cette affirmation diffamatoire en ce qu'elle lui impute directement des faits dont il n'apporte, ni n'offre d'apporter aucune preuve.

Il convient de rappeler que les saccages du 26 janvier 2019 ont été revendiqués par leurs auteurs qui ont toujours déclaré n'avoir aucun lien avec le MRC, ni prendre aucune instruction de ce parti politique.

Par ailleurs, aucune plainte n'a été déposée en France ou en Allemagne pour lesdits saccages, ce qui est pour le moins curieux, et aucune enquête n'a rendu des conclusions impliquant le MRC dans ces événements.

Le gouvernement, en procédant ainsi à une condamnation par voie de presse, tend à se substituer au juge du fond afin d'aboutir à la même condamnation, même en l'absence d'éléments de preuve.

2. SUR LA PRETENDUE DEMARCHE INSURRECTIONNELLE DU MRC

Il ressort du communiqué ministériel que le MRC « poursuit sa logique de provocation et de planification de l'insurrection au Cameroun », en ce que des marches ont été prévues un 06 avril, ce qui serait la preuve d'une volonté de « déstabilisation des institutions républicaines ».

Cette autre affirmation, à l'évidence, tend à préparer l'opinion nationale à une mesure de rétorsion contre le MRC.

En effet, l'on ne saurait comprendre qu'aujourd'hui au Cameroun, organiser une manifestation publique, de surcroît quand on est un parti politique, devienne un acte insurrectionnel ou de déstabilisation du Cameroun.

SIEGE / Headquarters : Près du Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun

Téléphone : (+237) 22.71.82.35 / 22.80.76.53 <http://www.mrc-party.org/> contact@mrc-party.org

Comptes: CM21 10005 00001 03458061001-74 (AFRILAND FIRST BANK) /

ICI. RCMCXXX 10001/066864/51963664001/47 (BICEC) / UCMACMCX/10023/00040/00413014245/01(UBC)

La mauvaise foi du ministre est d'autant plus patente que les manifestations prévues le 06 avril 2019 avaient été reportées au 13 avril 2019 par souci de conformité aux exigences légales en matière de déclaration telles que prévues par la loi de 1990.

Par ailleurs, si la date du 06 avril « rappelle aux Camerounais de tristes événements », il ne ressort nulle part dans la loi que le 06 avril est une journée interdite à l'activité politique au Cameroun.

3. SUR L'EVOCATION DE LA CRISE ANGLPHONE POUR JUSTIFIER L'INTERDICTION

On peut, d'emblée, s'étonner du lien forcé que semble établir ce communiqué entre la guerre en cours dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest et les manifestations légalement déclarées.

Il est judicieux de rappeler avec force que c'est l'entêtement du gouvernement à refuser le dialogue inclusif demandé par les Camerounais et la communauté internationale qui a aujourd'hui exacerbé la crise.

Il est encore plus judicieux de dire que la démarche du MRC qui a participé et participe activement à l'assistance humanitaire des populations sinistrées et déplacées de ces régions à travers la Fondation Paul AYAH, et ses propositions plusieurs fois réitérées mais jamais prises en compte à cause de l'arrogance du gouvernement, vise justement à ramener une paix durable dans ces régions par l'instauration d'un vrai dialogue inclusif et des élections crédibles.

4. SUR LE PRETENDU DEFI DU MRC DE L'AUTORITE DE L'ETAT

Il ressort du communiqué du ministre de l'Administrateur territoriale que « si les dirigeants du MRC, pour qui défier l'autorité de l'Etat est devenu le sport favori, persistent à créer des troubles à l'ordre public en organisant des manifestations non autorisées, ayant pour objectif de provoquer des remous sociaux aux conséquences imprévisibles, le ministre de l'Administration territoriale se verra dans l'obligation d'appliquer les dispositions de la loi n°90-56 du 19 décembre 1990 relatives aux partis politiques ».

Sur ce point précis, le MRC tient à rappeler à la communauté nationale et internationale qu'en date du 14 mars 2019, il avait saisi ce ministre d'une correspondance officielle ayant pour objet « *protestation contre les entraves à l'exercice des droits politiques du MRC et de ses militants* ».

Dans ladite lettre, à laquelle naturellement le ministre n'a jamais cru devoir répondre, le MRC dénonçait déjà la volonté manifeste d'empêcher le parti de se déployer sur le terrain, en militarisant tous ses sièges tant au niveau national qu'au niveau local, en arrêtant arbitrairement ses militants même dans l'exercice des travaux d'intérêt général, tels que le curage des caniveaux et le nettoyage des rues et du voisinage, et concluait en demandant au ministre « de faire cesser de telles entraves qui ternissent l'image de notre pays, consacrant un recul des acquis dont pouvait se prévaloir notre démocratie encore balbutiante, et ressemblent à une dissolution déguisée du MRC ».

Le communiqué du 05 avril dernier vient plutôt confirmer les craintes du MRC et la nature profondément monolithique du pouvoir RDPC et les dérives d'un ministre qui, manifestement, ne connaît que le langage de la force, piétine les lois et ensauvage l'Etat dans notre pays.

En tout état de cause, le MRC entend dénoncer avec la plus grande fermeté ce communiqué qui, en plus :

- Viole la loi, pour excès de pouvoir, en ce qu'aux termes de l'article 8(2) de la loi n°90/55 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques, le sous-préfet étant la seule autorité compétente pour interdire une manifestation dont il a reçu déclaration, cette loi ne prévoyant nulle part la possibilité que cette interdiction puisse être faite par une autorité hiérarchiquement supérieure.

-Viole la loi, pour vice de forme, en ce qu'aux termes du texte susvisé, l'interdiction d'une manifestation publique se fait par arrêté et non par communiqué de presse, cette disposition étant impérative ;

- Ignore la loi en ce que la loi de 1990 a consacré en cette matière le principe de la déclaration. Or, on peut lire que le ministre parle encore de « **manifestations non autorisées** », toute chose qui explique le comportement de ses collaborateurs en matière de manifestations publiques ;

- Met une entrave intolérable à l'exercice des droits politiques d'un parti politique consacre le retour inéluctable au parti et à la pensée uniques dans notre pays ;

- Brille par le défaut et/ou l'inexactitude des motifs de l'interdiction de manifester, le ministre ne pouvant prouver un trouble à l'ordre public dans chaque coin de la République, ce que seul le sous-préfet est en capacité de juger dans sa circonscription.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun exige en conséquence le retrait de cet acte manifestement illégal, et se réserve le droit, le cas échéant, de l'attaquer par tous les moyens de droit.

Fait à Yaoundé,

Le 08 avril 2019

Le premier vice-président



MAMADOU YAKOUBA

